

## Liste des subventions communales du FEDD, conditions et montants Valable du 01.01.2026 au 31.12.2026

Mesure subventionnée	Applicable à ..	Subvention cantonale	Montant unitaire	Plafond	Conditions spécifiques
<b>Etudes et accompagnement</b>					
CECB+	Tous les types de bâtiments.	<b>Obligatoirement en complément de :</b> Programme bâtiment - MI07-1 - Demander un subvention CECB® Plus, Certificat énergétique cantonal des bâtiments	Forfait	500.00 CHF	<b>Conditions :</b> - Les conditions du programme bâtiment cantonal s'appliquent. <b>Délai :</b> - Le formulaire de demande doit être adressé au maximum 3 mois après le versement de la subvention cantonale <b>Justificatifs :</b> - Preuve de versement de la subventionnement cantonale MI07-1
<b>Rénovation et isolation</b>					
Isolation thermique, changement des fenêtres	Habitation individuelle ou jumelée ( <i>Jusqu'à 4 logements</i> )	<b>Obligatoirement en complément de :</b> Programme bâtiment - M01 Demander une subvention pour l'isolation thermique des bâtiments - M14 Demander un bonus pour rénovation globale de l'enveloppe du bâtiment	20% de la subvention cantonale	5 000.00 CHF	<b>Conditions :</b> - Les conditions du programme bâtiment cantonal s'appliquent - Uniquement pour les rénovations, exclus pour les nouvelles constructions. <b>Délai :</b> - La demande communale doit être adressée au maximum 3 mois après le versement de la subvention cantonale. <b>Justificatifs :</b> - Preuve de versement de la subventionnement cantonale
	Habitations collective ( <i>Plus de 4 logements</i> ), ou bâtiment artisanal	- M15 Bonus à l'atteinte de la certification MINERGIE® lors d'une rénovation globale - M12 Rénovation complète avec certificat MINERGIE®	10% de la subvention cantonale	5 000.00 CHF	
	Bonus additionnel en cas de contraintes imposées pour la protection du patrimoine en zone ISOS A	- M13 Rénovation complète avec certificat CECB® - M10 Amélioration de la classe d'efficacité CECB® pour les bâtiments protégés (MH et INV)	+10% de la subvention cantonale	2 500.00 CHF	
	Bonus additionnel Bâtiment protégé note 1 à 3		+10% de la subvention cantonale	2 500.00 CHF	
<b>Production d'énergie renouvelable</b>					
Production d'électricité photovoltaïque	Panneaux classiques apposés sur la toiture	<b>Pas de subventions cantonales</b>	<b>Pas de subventions communales</b>		<b>Conditions :</b> - Les conditions relative à la subvention cantonale S04 s'appliquent. - Les panneaux de type "apposé" ne sont pas subventionnés. <b>Délai :</b> - La demande communale doit être adressée au maximum 3 mois après le versement de la subvention cantonale. <b>Justificatifs :</b> - Preuve de versement de la subventionnement cantonale S04
	Intégré à la toiture		50% de la subvention cantonale	5 000.00 CHF	
	Intégré et teinte adaptée	<b>Obligatoirement en complément de :</b> S04 Demander une subvention « Solaire photovoltaïque & Patrimoine »	50% de la subvention cantonale	10 000.00 CHF	
	Tuiles solaires (ISOS I)		50% de la subvention cantonale	16 000.00 CHF	
Raccordement à un réseau de chauffage à distance, lors de remplacement de chauffage à énergie fossile	Tous les types de bâtiments.		50% de la subvention cantonale	2 500.00 CHF	<b>Conditions :</b> - Les conditions du programme bâtiment cantonal s'appliquent. - Les bonus communaux sont cummulables <b>Délai :</b> - Le formulaire de demande doit être adressé au maximum 3 mois après le versement de la subvention cantonale <b>Justificatifs :</b> - Preuve de versement de la subventionnement cantonale M07
	Bonus additionnel en cas de contraintes imposées pour la protection du patrimoine en zone ISOS I	<b>Obligatoirement en complément de :</b> M07 Demander une subvention pour un raccordement à un réseau de chauffage	+50% de la subvention cantonale	2 500.00 CHF	
	Bonus additionnel Bâtiment protégé note 1 à 4		+50% de la subvention cantonale	2 500.00 CHF	
<b>Biodiversité</b>					
Demandes de subventions en lien avec la biodiversité soumises à préavis de la CEC.	<i>Liste non exhaustive :</i> - Mesures d'élimination des espèces exotiques envahissantes, végétale ou animale. - Aménagement en faveur de la nature dans l'espace bâti ; végétalisation d'un espace bâti - Création de biotopes - Plantation d'haies vives - Actions d'information ou de prévention etc.	<i>Pas de lien avec les subventions cantonales.</i>	Max 20% des coûts, plafonné à CHF 2'000.- par cas.  Enveloppe annuelle de 5'000.	2 000.00 CHF	<b>Demande de préavis préalable :</b> - La demande de préavis doit être effectuée avant la réalisation. - La demande est soumise à examen de la commission CEC, puis décision de la Municipalité - La demande doit être formulée par écrit, décrire les travaux à réaliser et les objectifs attendus. - Un décision favorable sera assortie de conditions à respecter pour la réalisation, et de justificatifs à fournir lors de la demande de versement de la subvention. <b>Conditions :</b> - Les demandes doivent être justifiées par écrit, et être conformes aux buts poursuivis par le fonds FEDD. - Il n'existe aucun droit à la subvention. <b>Versement de la subvention :</b> - Une demande de versement doit être effectuée au maximum 3 mois après la réalisation des travaux ou de la prestation